



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

04 Août 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIHL du 04 Août 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL-SHAL N° 2020-30	20.02.2020	Arrêté préfectoral portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 162 places géré par l'association FTDA	3
DRIHL-SHAL N° 2020-31	20.02.2020	Arrêté préfectoral portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 167 places géré par l'association COALLIA	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral DRIHL / SHAL n° 2020-30 du 20/02/2020 portant renouvellement d'autorisation
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 162 places géré par
l'association FTDA

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sis au 44 bis boulevard Félix Faure - 92320 Châtillon, géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral AS LCE 2010-219 du 24 juin 2010 autorisant l'extension de 55 places du CADA de Châtillon géré par l'association FTDA portant sa capacité autorisée à 125 places ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/UTHL 92/ SHAL n°2015-029 du 21 mai 2015 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du CADA de Châtillon géré l'association FTDA, portant sa capacité autorisée à 153 places ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/UD 92 n° 2016-65 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de 9 places du CADA de Châtillon géré par l'association FTDA portant sa capacité autorisée à 162 places ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au contrat de séjour ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au règlement de fonctionnement des centres pour demandeurs d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe du CADA reçu le 5 janvier 2018 ;
- Considérant** que le public accueilli au sein du CADA reste inchangé ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association FTDA de gérer le CADA de Châtillon d'une capacité de 162 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner des femmes ou hommes isolés ainsi que des familles demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile. Les modalités d'hébergement sont en appartements dans le diffus.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sis au 44 bis boulevard Félix Faure - 92320 Châtillon, géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) est abrogé.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 75 080 659 8

Raison Sociale de l'Entité Juridique : France Terre d'Asile – Siège Social

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 002 169 8

Raison Sociale de l'Établissement : CADA FTDA de Châtillon

Forme juridique (code et libellé) : Association de loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Catégorie (code et libellé) : centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 Février 2020

Pour Le Préfet des Hauts-de-Seine
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

**Arrêté préfectoral DRIHL / SHAL n° 2020-31 du 20/02/2020 portant renouvellement
d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 167
places géré par l'association COALLIA**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
 - Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine (hors classe);
 - Vu** l'arrêté préfectoral AS LCE 2004-263 du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'asile de 50 places géré par l'association AFTAM;
 - Vu** l'arrêté préfectoral AS LCE 2006-156 du 01 août 2006 portant la capacité totale du Centre d'Accueil des Demandeurs d'asile à 74 places géré par l'association AFTAM;
 - Vu** l'arrêté préfectoral AS LCE 2010-218 du 24 juin 2010 portant la capacité totale du Centre d'Accueil des Demandeurs d'asile à 129 places géré par l'association AFTAM;
 - Vu** l'arrêté DRIHL/UD 92 n° 2015-53 du 1^{er} décembre 2015 autorisant l'extension de 38 places du CADA géré par l'association COALLIA portant sa capacité autorisée à 167 places ;
 - Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
 - Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au contrat de séjour ;
 - Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au règlement de fonctionnement des centres pour demandeurs d'accueil pour demandeurs d'asile ;
 - Vu** le rapport d'évaluation externe du CADA reçu le 2 janvier 2018;
- Considérant** que le public accueilli au sein du CADA reste inchangé ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à l'association COALLIA de gérer le CADA de Nanterre d'une capacité de 167 places est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner des femmes ou hommes isolés ainsi que des familles demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile. Les modalités d'hébergement sont en collectif ou appartements en diffus.

Article 2 : L'arrêté préfectoral AS LCE 2004-263 du 31 décembre 2004 est abrogé.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 75 082 584 6

Raison Sociale de l'Entité Juridique : COALLIA

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 92 002 159 9

Raison Sociale de l'Établissement : CADA COALLIA de NANTERRE

Forme juridique (code et libellé) : Association de loi 1901 reconnue d'utilité publique

Catégorie (code et libellé) : centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Le secrétaire général des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 Février 2020

Pour Le Préfet des Hauts-de-Seine
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>